



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

opérations de vote

Question écrite n° 22301

Texte de la question

M. Richard Mallié appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le vote électronique. Le vote a continuellement évolué depuis son origine et les technologies de l'information constituent un outil efficace pour renforcer la participation démocratique. Le vote par internet offrirait un moyen peu onéreux d'augmenter la participation, puisque le réseau pourrait permettre aux expatriés, aux personnes en déplacement ou personnes immobilisées (handicapés, hospitalisés) d'exercer plus facilement leur devoir de citoyen. Cela pourrait permettre également d'attirer les jeunes générations. Le coût des élections serait réduit puisqu'il y aurait moins de dépenses d'investissement (urnes, isolements), de fonctionnement (impression, stockage et distribution des bulletins...) et de personnel. Les éventuels obstacles qui se posent concernent la confidentialité et la sécurité du vote et ne permettent peut-être pas encore d'envisager la généralisation de ce système. Rien ne nous interdit de nous y préparer, tester et expérimenter les différentes technologies, partager avec nos voisins européens les expériences acquises. Il lui demande s'il envisage d'intégrer dans les processus de participation et de consultation de la population les nouvelles technologies, et notamment lors des élections présidentielle et législatives de 2007.

Texte de la réponse

C'est à raison que l'honorable parlementaire souligne la nécessité de se préparer aux évolutions technologiques susceptibles de s'appliquer à l'exercice du droit de vote. La promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en matière électorale, c'est-à-dire du vote électronique, est une préoccupation du Gouvernement, qui suit attentivement les expérimentations de nos voisins européens. Il participe d'ores et déjà aux réflexions menées sur le sujet, comme celle du Forum des droits sur l'internet, et travaille à l'élaboration de recommandations au niveau européen. Le vote par internet a d'ailleurs été expérimenté le 1er juin 2003 à l'occasion des élections au Conseil supérieur des Français de l'étranger. Il est également envisagé d'autoriser l'utilisation d'internet pour des scrutins non politiques, comme l'élection des chambres de commerce et d'industrie et les chambres des métiers. Le vote par internet n'a en revanche pas vocation à s'appliquer aux élections politiques. Comme l'indique l'honorable parlementaire, le vote par internet pose des problèmes de confidentialité et de sécurité : rien ne garantit en effet que l'électeur soit celui qui est autorisé à voter et des pressions extérieures pourraient être exercées à son encontre. Ces inconvénients sont d'ailleurs les mêmes que ceux présentés par le vote par correspondance, supprimé en 1975 pour les élections politiques. Dans ces conditions, le vote par Internet ne peut être mis en oeuvre qu'à l'occasion d'élections pour lesquelles le vote par correspondance est autorisé. Il n'est donc pas envisagé d'y avoir recours à l'occasion des élections présidentielle et législatives de 2007. Le vote électronique sous forme de machines à voter semble mieux à même de répondre aux difficultés que rencontrent les communes pour composer des bureaux de vote et à trouver des scrutateurs bénévoles acceptant de participer au dépouillement. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de permettre aux communes l'achat de ces machines et d'en agréer les modèles pour qu'elles soient utilisées dès 2004.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22301

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5766

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6973